

FICHE PATIENT

Votre trajet de soins

Qu'est-ce qu'un trajet de soins ?

Il s'agit d'un contrat signé entre votre **généraliste**, votre **diabétologue** et **vous-même** visant une qualité de soins optimale et une collaboration pluridisciplinaire tout au long de la gestion de votre diabète de type II.

Quels sont vos avantages ?

- Meilleure **compréhension de votre maladie** et mise en place d'objectifs.
- Suivi rigoureux et planifié tout au long de l'accompagnement de votre diabète de type II.
- Remboursement complet pour les consultations chez votre généraliste, chez votre spécialiste (conventionné) et lors de vos séances avec l'éducateur en diabétologie.
- Remboursement total pour les séances de diététique et de podologie.
- Matériel d'autocontrôle gratuit, si votre traitement comporte des injections ou des incrétinomimétiques.
- Examen buccal annuel remboursé totalement si dentiste conventionné.

Combien de temps dure ce contrat de trajet de soins ?

Votre contrat de trajet de soins est illimité dans la mesure où vous respectez vos engagements annuels. À savoir :

- **Deux consultations** chez votre médecin généraliste, chez qui vous devez avoir un dossier médical global.
- **Une consultation** chez votre diabétologue.

Si un des intervenants change, il faut faire un nouveau contrat.



FICHE PATIENT

Votre trajet de soins : pas à pas



Visite chez votre généraliste et/ou votre spécialiste : Votre médecin vous diagnostique un diabète de type II et met en place un traitement adapté. Vous recevrez deux documents intitulés « *Contrat de trajet de soins* » et « *Fiche patient – Votre trajet de Soins* ».



Prise de rendez-vous avec le PointSanté : Prenez contact avec le PointSanté par téléphone au **0473/99.97.59** ou par email à l'adresse **pointsante.secretariat@gmail.com** pour :

- Obtenir des explications approfondies sur le diabète de type II.
- Recevoir votre carnet de liaison et divers documents d'informations.
- Organiser un rendez-vous chez un diabétologue.
- Bénéficier d'un accompagnement à chaque étape de votre trajet de soins.



Le contrat de Trajet de Soins : Votre contrat a été signé par votre généraliste, votre spécialiste et vous-même. Ajoutez-y une vignette de mutuelle dans le cadre prévu et transférez-le soit :

- **Au PointSanté**, Rue de la Marne n°4 à 4800 Verviers ou par scan à **pointsante.secretariat@gmail.com**.
- **À votre mutuelle**, en signalant la date d'envoi au 0473/99.97.59 ou à **pointsante.secretariat@gmail.com**.

Que faire entretemps ?

Faire signer, par votre médecin généraliste, les prescriptions remises par le PointSanté (dans l'enveloppe). Votre médecin déterminera avec vous la nécessité de faire appel ou non aux différents prestataires.



Acceptation de votre trajet de soins : Une fois que le médecin conseil de la mutuelle marque son accord sur votre trajet de soins, le PointSanté se charge de :

- Envoyer votre dossier à **l'éducateur en diabétologie**, qui prendra contact avec vous dans les plus brefs délais afin d'organiser une première visite

Le PointSanté reste à votre disposition pour toute question liée à la prise en charge de votre diabète de type II.



0473/99.97.59



pointsante.secretariat@gmail.com



www.pointsante.be